

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 142****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTANT DE MANIERE
PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de permission de voirie concernant des travaux de renouvellement de réseau basse tension, entrepris par la société SERPOLLET VALENTON route d'Antony, pour le compte d'ENEDIS, à compter du lundi 18 aout 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le domaine public ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, route d'Antony/RD 167.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire, la société SERPOLLET VALENTON, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de génie civil sur le domaine public pour le renouvellement du réseau BT, route d'Antony, de l'angle formé avec la voie de Beuze jusqu'au pont situé au-dessus des voies d'autoroute, sur la période du lundi 18 au vendredi 19 septembre 2025.

Article 2 : Pour la période de travaux, la circulation pourra se faire provisoirement en demi chaussée au niveau des lieux des travaux, route d'Antony, suivant l'avancement du chantier.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, route d'Antony pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, en mettant en place une déviation piétonne si nécessaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société SERPPOLLET VALENTON
- ENEDIS
- La RATP

Wissous, le 29 juillet 2025



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous